



# VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

*Station nature et de loisirs aux portes de la ville*

Département de la COTE-D'OR  
Canton de TALANT

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

**Étaient présents :** Madame Monique BAYARD, Maire,  
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, M. LAMPIN, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT,  
M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme HEYDEL, Mme MEUX.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**  
Mme GUILLEMINOT pouvoir à M. MAYET,  
Mme AZIZYAN pouvoir à M. BEGIN,  
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,  
Mme MONOT pouvoir à Mme PAGLIARULO,  
Mme VADOT pouvoir à M. SARTOR,  
M. PERNET pouvoir à Mme BAYARD,  
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,

**Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :**  
Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU, M. GOMES.

- La séance débute à 19h00.
- Quorum atteint : 12 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose Mme Marthe BOIVIN comme secrétaire de séance.
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

Mme Marthe BOIVIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 18 décembre dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 18 décembre 2023 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Acquisition de parcelles proposées à la vente par la SAFER Bourgogne Franche Comté.
- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

---

### **Délibération N° 001 – OBJET : Acquisition de parcelles proposées à la vente par la SAFER Bourgogne Franche Comté.**

Un lot de 2 parcelles, d'une surface totale de 21 a. et 92 ca., situé dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) « Pelouses et Combes de la Vallée de l'Ouche » est proposé à la vente par la SAFER de Bourgogne Franche Comté.

Afin de pouvoir renforcer la maîtrise foncière des terrains situés dans l'emprise de l'E.N.S., la commune a fait acte de candidature à l'acquisition des biens proposés à la vente aux conditions mentionnées dans la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe, conditionnée à l'accord du Conseil Municipal.

En vue de finaliser cette opération d'acquisition, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à ce dossier et notamment l'acte notarié qui s'y rapporte.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De dire** qu'il est favorable à l'acquisition des parcelles visées dans la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe ;
2. **D'autoriser** Mme le Maire à valider et à signer tous les différents documents liés à l'instruction de ce dossier et notamment la promesse unilatérale d'achat par substitution jointe en annexe, ainsi que l'acte notarié à venir qui s'y rapporte.

### **Délibération N° 002 – OBJET : Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie), permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'Énergie Renouvelable (EnR), en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise avant le 31 janvier 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

En vue de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, une concertation préalable du public a été conduite de la manière suivante :

- Une information à l'attention des habitants, relative à la tenue de la concertation préalable du public en vue de définir les ZAER, a été diffusée via un affichage sur les panneaux d'information municipale pour la période du 27 décembre 2023 au 10 janvier 2024.
- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune était consultable du 27 décembre 2023 au 10 janvier 2024 :
  - En format papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
  - En format digital :
    - Depuis l'application téléphonique CLICKFINGER,
    - En téléchargeant le document depuis le site internet de la commune à l'aide du lien : <https://plombieres-les-dijon.fr/wp-content/uploads/2020/11/ZAER-Plombieres.pdf>
- Un registre de concertation, disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville sur la même période, a permis au public de formuler ses observations, celles-ci pouvant également être adressées par courriel à l'adresse suivante pour enregistrement : [mairie@plombieres-les-dijon.fr](mailto:mairie@plombieres-les-dijon.fr)
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 10 janvier 2024 à l'Hôtel de Ville.

À l'issue de la concertation, il a été relevé que :

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- Aucun courriel n'a été adressé à la mairie pour faire état d'observations,
- Personne ne s'est présenté à la réunion publique.

À l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après, ont été identifiées :

- **Zone 1 : « LINO »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture ou sur ombrières.
  - Localisation : Emprise de la LINO traversant la zone urbanisée de la commune et le secteur proche.
  - Principales motivations :
    - Installation de panneaux photovoltaïques de couverture, permettant une diminution des nuisances sonores émises par un axe de circulation présentant un trafic routier important.
    - Possibilité de couvrir le futur parking relais d'ombrières.

- Possibilité d'alimenter une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le futur parking relais situé à proximité en entrée de ville.
- **Zone 2 : « Gymnase »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture ou sur ombrières.
  - Localisation : Au niveau de l'extrémité est de la rue du moulin et son secteur proche.
  - Principales motivations :
    - Présence de nombreux bâtiments ou équipements publics à proximité avec des surfaces de toiture importantes et pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques : Gymnase, tennis, école élémentaire, bâtiments techniques de la CRS 40...
    - Possibilité d'alimenter les bâtiments publics et les espaces publics présents sur site dans un périmètre restreint (dont le complexe sportif concerné par la mise en œuvre des mesures imposées dans le cadre de l'application du décret tertiaire).
    - Proximité immédiate d'habitats collectifs.
    - Possibilité d'alimenter une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le parking du complexe sportif.
- **Zone 3 : « Hauteville »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque sur ombrières.
  - Localisation : A l'extrémité nord de la rue d'Hauteville, au niveau du parking et du secteur proche.
  - Principales motivations :
    - Possibilité d'alimenter une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le parking de la rue d'Hauteville utilisé par les riverains domiciliés à proximité.
    - Implantation sur un site proche de la zone urbanisée, mais suffisamment excentré pour ne pas générer des nuisances ou une pollution visuelle dans un secteur comprenant un bâtiment classé.
- **Zone 4 : « Ecole maternelle »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture.
  - Localisation : Au niveau de l'emprise de l'école maternelle au centre bourg et du secteur proche.
  - Principales motivations :
    - Présence de nombreux bâtiments ou équipements publics à proximité avec des surfaces de toiture importantes pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques : Ecole maternelle, Salle des Fêtes, Centre Social...
    - Possibilité d'alimenter les bâtiments et les espaces publics présents sur site dans un périmètre restreint.
    - Proximité immédiate d'habitats collectifs.
    - Possibilité d'alimenter une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le site de la place du Pasquier prochainement réaménagée.
- **Zone 5 : « Lycée »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture.
  - Localisation : Au niveau de l'emprise du lycée Félix KIR rue de Velars et du secteur proche.
  - Principales motivations :
    - Présence de bâtiments de taille imposante avec des surfaces de toiture importantes pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques : Locaux du lycée.
    - Possibilité d'alimenter les bâtiments sur site dans un périmètre restreint.

- Possibilité d'alimenter une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le site du lycée (parkings).
- **Zone 6 : « Canal »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture
  - Localisation : Au niveau de l'emprise de l'Entre deux rives, le long du canal et du secteur proche.
  - Principales motivations :
    - Présence actuelle et à venir de bâtiments de taille imposante avec des surfaces de toiture importantes pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques.
    - Possibilité d'alimenter de l'habitat collectif situé à proximité du site.
    - Possibilité d'alimenter une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur les parkings rattachés aux ensembles immobiliers situés à proximité du site.
- **Zone 7 : « Bief »**
  - Filière d'énergie : Hydroélectricité sur nouveaux ouvrages.
  - Localisation : Emprise du bief traversant la zone urbanisée de la commune.
  - Principales motivations :
    - Opportunité d'exploiter l'ouvrage communal existant pour produire de l'énergie renouvelable.
    - Renouer avec l'histoire de la commune qui accueillait de nombreux moulins et utilisait largement l'énergie hydraulique.
    - Possibilité d'alimenter des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur les parkings bordant l'ouvrage sur une grande partie de sa longueur.
    - Possibilité d'alimenter les bâtiments et les espaces publics présents sur site dans un périmètre restreint (Ecole maternelle, Salle des Banquets, Hôtel de Ville...)

Par ailleurs, les filières d'énergie suivantes n'ont pas été retenues :

- La filière solaire thermodynamique : En raison d'un ensoleillement limité à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON pour pouvoir assurer une exploitation suffisamment performante,
- La filière biomasse : Au regard des conclusions issues de l'étude menée précédemment par les services de DIJON MÉTROPOLE sur la création d'un réseau de chaleur, soulignant un bilan économique prévisionnel non avantageux,
- La filière éolienne : En raison de la trop grande proximité du site potentiellement adapté pour accueillir des éoliennes avec la zone urbanisée de la commune,
- La filière géothermie et énergies marines : Car non adaptées à la localisation géographique de la commune,
- La filière biométhane : En raison de l'absence de foncier non inondable disponible pouvant accueillir les infrastructures nécessaires à proximité du secteur urbanisé de la commune.

- Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 ;
- Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie ;
- Vu le bilan de la concertation du public conduite en vue de définir les ZAER sur le territoire communal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1. D'identifier** les zones d'accélération listées ci-après pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER), ainsi que leurs ouvrages :

- **Zone 1 : « LINO »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture ou sur ombrières.
  - Localisation : Emprise de la LINO traversant la zone urbanisée de la commune et le secteur proche.
- **Zone 2 : « Gymnase »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture ou sur ombrières.
  - Localisation : Au niveau de l'extrémité est de la rue du moulin et son secteur proche.
- **Zone 3 : « Hauteville »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque sur ombrières.
  - Localisation : A l'extrémité nord de la rue d'Hauteville, au niveau du parking et du secteur proche.
- **Zone 4 : « Ecole maternelle »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture.
  - Localisation : Au niveau de l'emprise de l'école maternelle au centre bourg et du secteur proche.
- **Zone 5 : « Lycée »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture.
  - Localisation : Au niveau de l'emprise du lycée Félix KIR rue de Velars et du secteur proche.
- **Zone 6 : « Canal »**
  - Filière d'énergie : Photovoltaïque de toiture
  - Localisation : Au niveau de l'emprise de l'Entre deux rives, le long du canal et du secteur proche.
- **Zone 7 : « Bief »**
  - Filière d'énergie : Hydroélectricité sur nouveaux ouvrages.
  - Localisation : Emprise du bief traversant la zone urbanisée de la commune.

**2. De charger** Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire Général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- À Monsieur le Président de DIJON MÉTROPOLE,

---

Fin de la séance à 19h20.

Plombières-lès-Dijon, le : 02 Avril 2024.

**Le Président de la séance**

Madame le Maire,



*[Signature]*  
BAYARD

**Le Secrétaire de séance**

*[Signature]*  
Marthe BOIVIN